



TEAMLOG

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 27 863 016 euros
Siège social : 97 A 103 Boulevard Pereire – 75017 – PARIS.
RCS Paris B 381 031 285*

***Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le
fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de
l'exercice et sur les procédures de contrôle interne***

SOMMAIRE

1. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sur les procédures de contrôle interne.....	3
1. 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance.....	3
1. 1.1. Composition du Conseil de Surveillance	3
1. 1.2. Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance.....	3
1. 1.2.1. Dispositions légales.....	3
1. 1.2.2. Dispositions statutaires.....	3
1. 1.3. Mission du Conseil de Surveillance	4
1. 1.4. Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2007	4
1. 1.5. Comité des Rémunérations.....	4
1. 2. Procédures de contrôle mises en place par la Société.....	5
1. 2.1. Description générale du contrôle interne.....	5
1. 2.2. Périmètre du contrôle interne	5
1. 2.3. Composantes du contrôle interne	5
1. 2.3.1. Environnement de contrôle	5
1. 2.3.2. Gestion et prévention des risques.....	6
1. 2.3.3. Procédures de contrôle.....	6
1. 2.3.4. L'information.....	6
1. 2.4. Limites du contrôle interne	6
1. 3. Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	6
1. 3.1. Organisation financière et comptable	6
1. 3.2. Process financiers.....	7
1. 3.3. Démarche d'évaluation des processus ayant une influence sur la fiabilité de l'information financière.....	8
1. 3.3.1. Démarche retenue.....	8
1. 3.3.2. Perspectives.....	8
2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Teamlog S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	9

1. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi de Sécurité Financière du 1^{er} Août 2003, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport du Président du Conseil de Surveillance qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil a apportées aux pouvoirs du Directoire.

1. 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

1. 1.1. Composition du Conseil de Surveillance

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de six ans.

Le Conseil de Surveillance est actuellement composé de sept membres, dont un est considéré comme indépendant, au regard du rapport Viénot-Bouton consolidé.

- Monsieur Guy MAMOU-MANI – Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Jean-Luc BADAULT – Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Mme Valérie BENVENUTO – Conseiller
- Monsieur Laurent SADOON – Conseiller
- Monsieur Julien PERONNEAU – Conseiller
- Monsieur Stephen STEPANIAN – Conseiller
- Monsieur Dominique MALIGE – Conseiller indépendant

En date du 27 février 2007, Monsieur William BITAN – conseiller indépendant- a présenté sa démission de son mandat au Conseil de Surveillance. L'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2007 a approuvé la nomination de Dominique MALIGE en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Aucun conseiller n'est élu par les salariés.

1. 1.2. Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance

Il n'y a pas de règlement formalisé régissant le fonctionnement du Conseil de Surveillance.

1. 1.2.1. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les articles L.225-57 et suivants du Code du Commerce. Le Conseil de Surveillance a pour principale mission d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

1. 1.2.2. Dispositions statutaires

Les dispositions statutaires sont relatives, d'une part, aux règles de fonctionnement et d'organisation du Conseil de Surveillance, et, d'autre part, aux limitations apportées aux pouvoirs du Directoire.

Fonctionnement et organisation du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Surveillance sont définis dans les articles 17 à 20 des statuts :

Article 17 : composition et nomination du conseil de surveillance. L'article 17.1 précise que chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir une action.

Article 18 : fonctionnement du conseil de surveillance

Article 19 : pouvoirs du Conseil de Surveillance

Article 20 : rémunération des Conseillers. Il est précisé que « le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de jetons de présence. Il peut notamment allouer aux membres du Conseil qui font partie de commissions spéciales une part supérieure à celle des autres ».

Limitations aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, en complément des opérations importantes visées à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les opérations suivantes sont subordonnées à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- les cessions ou acquisitions d'immeubles, de participations ou de fonds de commerce ;
- les emprunts bancaires d'un montant égal ou supérieur à trois cent mille (300 000) euros ;

TEAMLOG - Rapport sur le contrôle interne 2007

- en toute hypothèse, quels que soient leur montant ou leur durée, tous les contrats de crédit-bail, de sous-traitance ou de concession comportant une clause d'exclusivité, tous les accords restreignant les possibilités de concurrence de l'entreprise sociale ainsi que tous les contrats de concentration ou d'intégration.

1. 1.3. Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance assume une mission de contrôle permanent de gestion de la Société.

Cette mission de contrôle s'étend aux domaines suivants :

- examen des comptes sociaux semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- appréciation des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- appréciation du respect des droits des Actionnaires.

Pour lui permettre d'exercer pleinement sa mission de contrôle, le Conseil de Surveillance dispose des éléments suivants transmis par le Directoire :

- dans les soixante jours suivants la fin de chaque trimestre un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société ;
- dans un délai de trois mois post clôture de l'exercice, les comptes annuels ainsi que les rapports destinés à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ;
- à la fin de chaque semestre dans les quinze jours de leur arrêté, les comptes sociaux de la société et de ses filiales et les comptes consolidés selon le périmètre de consolidation défini par les textes en vigueur ;
- dans les quarante cinq jours suivants la fin de chaque exercice, les budgets annuels et plans de financement de la Société et de ses filiales, et les budgets annuels et plans de financement consolidés ;
- dans les trente jours de la fin de chaque mois, un suivi budgétaire et une situation de trésorerie de la société.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a accès sur simple demande aux procès-verbaux des réunions du Directoire et des assemblées générales dans les quinze jours de leur tenue.

Le Conseil de Surveillance dispose à tout moment de la faculté, en se faisant le cas échéant assister par tout expert de son choix, d'examiner sur place la comptabilité générale de la société, les comptes consolidés certifiés, ainsi que tout document de nature comptable.

1. 1.4. Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2007

Le Conseil de Surveillance s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2007 avec un taux de participation de 100 %. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- autorisation de conventions réglementées ;
- déclassement de certaines conventions réglementées en conventions courantes ;
- autorisations relatives à des transmissions universelles de patrimoines (TUP) ;
- avis motivé sur l'intérêt de l'Offre Publique d'Achat initiée par Groupe Open ou sur les conséquences de celle-ci pour la société Teamlog, ses actionnaires et ses salariés, conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- autorisations relatives à des cessions et à des acquisitions ;
- autorisation relative à la création d'une filiale en Ukraine ;
- examen des comptes semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- examen à chaque trimestre du rapport sur la marche des affaires sociales ;
- examen du suivi budgétaire et de la situation de trésorerie (mensuels) ;
- examen des situations comptables trimestrielles de la société et des filiales ;
- approbation du budget 2007 ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle des 1^{er} et 2nd semestres ;
- nomination d'un nouveau membre au Directoire.

1. 1.5. Comité des Rémunérations

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 4 juillet 2006 a approuvé la constitution d'un Comité des Rémunérations. Ce dernier était composé de W. Bitan qui en assurait la direction, de V. Benvenuto et de S. Stepanian. Suite à la démission de W. Bitan de son mandat au Conseil de Surveillance, il n'a pas été procédé à son remplacement au Comité des Rémunérations.

La première mission du Comité des Rémunérations a été de proposer au Conseil de Surveillance un ordre de valeur pour la rémunération du Président du Directoire – F. Sebag. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations est susceptible d'examiner annuellement les rémunérations allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance. In fine, seul le Conseil de Surveillance est compétent pour statuer sur les rémunérations.

1. 2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

1. 2.1. Description générale du contrôle interne

Le Groupe a adopté la définition du contrôle interne proposée dans le guide de référence établi par le groupe de travail sur les valeurs petites et moyennes (VaMPs) et entériné par l'Autorité de Marchés Financiers en janvier 2008, selon lequel le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en oeuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1. 2.2. Périmètre du contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales. Ces dispositifs sont adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales.

1. 2.3. Composantes du contrôle interne

1. 2.3.1. Environnement de contrôle

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société et communiquées à l'ensemble des collaborateurs.

Structure de gouvernance

Le Groupe dispose d'une structure de gouvernance adaptée afin de formaliser, d'expliquer, d'engager et de contrôler les dispositions et les orientations décidées par le Directoire, sous contrôle du Conseil de Surveillance.

La structure de gouvernance se décline comme suit :

- Le Directoire comprenant le Président et les trois Directeurs Généraux. Le Directoire se réunit une fois par mois.
- Le Comité Exécutif (COMEX) comprenant, outre les membres du Directoire, le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice de la communication et le Directeur du développement international. En règle générale, le COMEX se réunit une fois par mois en alternance avec les réunions du Directoire.
- Des Comités de Direction organisés autour des trois pôles (Conseil, Intégration de Systèmes, Infogérance) définis en 2007 pour mettre en évidence les trois métiers de Teamlog. Les Comités de Direction regroupant les principaux directeurs de Business Units se réunissent une fois par mois.
- La Direction Administrative et Financière dont les principales missions sont :
 - L'établissement des budgets et le suivi des performances ;
 - Le contrôle de gestion,
 - La consolidation ;
 - La comptabilité ;
 - Les achats ;
 - La gestion de trésorerie ;
 - La communication financière.

Le Groupe est fortement attaché aux valeurs d'intégrité, de responsabilité et d'éthique.

Organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle du Groupe repose sur un modèle décentralisé répondant à une double logique d'organisation juridique et de pôles d'activité. Les trois pôles d'activité (pôle Conseil, pôle Intégration de Systèmes, pôle Infogérance) sont subdivisés en unités opérationnelles - désignées sous de sigle BU pour Business Unit-.

Le directeur d'une business unit est responsable de la réalisation des performances financières, du développement commercial, de la gestion et du degré de satisfaction des clients.

Le budget de chaque business unit est réalisé sous un format homogène permettant d'analyser mensuellement la constitution du résultat opérationnel courant ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs de référence classiquement utilisés par les SSII : taux d'activité, taux journalier moyen de facturation, mark-up...

Délégation et autorisation des décisions

Le Groupe et son management attachent une importance clé aux principes de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise. La structure organisationnelle du Groupe repose sur une définition de niveaux d'autorité et de responsabilité, et elle s'appuie sur un système de délégation et d'autorisation des transactions qui est en adéquation avec l'activité du Groupe. L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission du Directoire et de la Direction générale. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction du rôle et des responsabilités des délégataires.

Le processus de prise de décision repose sur des principes respectant les deux niveaux suivants :

- La business unit pour tout ce qui relève de son champ de responsabilité ;
- Le Directoire et / ou la Direction Administrative et Financière pour toutes les opérations dont les incidences financières dépassent certains seuils.

Procédures

Les procédures comptables et financières et les procédures générales détaillées par principaux métiers applicables pour chacune des natures d'opérations réalisées sont diffusées aux différents responsables et à leurs équipes.

1. 2.3.2. Gestion et prévention des risques

Les objectifs du Groupe sont définis par le Directoire. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi le management, la qualité, les conditions de travail.

Ces objectifs généraux, actualisés et communiqués tous les ans, précisent les grandes orientations stratégiques pour toutes les Business Unit. Les objectifs tiennent compte des performances passées, d'un diagnostic approfondi ainsi que de l'évolution des conditions de marché.

L'analyse des risques liés aux activités fait partie intégrante du processus d'élaboration des plans. Les risques stratégiques sont spécifiquement traités au cours de cette démarche. Le Groupe veille, par ailleurs, à la maîtrise de ses risques opérationnels suivants : risque financier, risque informatique, risque légal, risque de sûreté et de fraude, risque social et risque d'image.

1. 2.3.3. Procédures de contrôle

Notre activité se caractérise par une grande décentralisation et une large autonomie des entités opérationnelles, ce qui implique des procédures structurantes mais non contraignantes.

Le dispositif de contrôle interne repose sur des procédures clés (formelles ou non), des instructions ou formulaires structurant les processus, la responsabilisation des directions en charge des activités, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle pour les processus majeurs.

Par ailleurs, la direction effectue des revues périodiques pour évaluer l'efficacité et l'efficience du dispositif et en déduire des axes de progrès.

1. 2.3.4. L'information

Les informations issues des systèmes de gestion sont analysées et reportées aux managers des Business Unit concernées qui disposent ainsi de tableau de bord pour la gestion de leur activité. Un tableau de bord synthétique existe également pour le Directoire afin de lui rendre compte de l'activité mensuelle du Groupe. La Direction Administrative et Financière assure la pertinence et la cohérence des données financières et de gestion.

La Direction des Systèmes d'Information a la charge de piloter la politique des systèmes d'informations et des moyens informatiques. Des procédures définissent les règles en matière d'accès et de protection des informations et de développement des applications.

1. 2.4. Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs. La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société. Il existe, en effet, des limites inhérentes à tout système de contrôle interne. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

En outre, lors de la mise en place des contrôles, il est nécessaire de tenir compte du rapport coût / bénéfice et de ne pas développer des systèmes de contrôle inutilement coûteux quitte à accepter un certain niveau de risque.

1. 3. Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. 3.1. Organisation financière et comptable

Le Directoire est responsable de la fiabilité et de l'intégrité de l'information financière et comptable. Pour ce faire, il s'appuie sur les services comptable, consolidation et contrôle de gestion.

La direction financière du Groupe est en charge de diffuser l'ensemble de la communication financière à destination des marchés financiers. Cette communication se fait par trois vecteurs :

- Le rapport annuel et le document de référence ;

TEAMLOG - Rapport sur le contrôle interne 2007

- Les communiqués à caractère financier ;
- Les documents utilisés lors des rencontres avec les analystes et les investisseurs.

La conception du rapport annuel et du document de référence est réalisée par le service consolidation et le service juridique. Leur rédaction fait appel à divers intervenants. Le rapport annuel et le document de référence sont revus par le Directeur Administratif et Financier et validés par le Directoire avant diffusion.

Les commissaires aux comptes du Groupe, dans le cadre de l'organisation des travaux d'audit sur les comptes annuels de la société et sur les comptes consolidés donnent instructions aux auditeurs locaux d'appliquer les normes internationales d'audit.

L'examen des comptes consolidés est réalisé de manière concertée par les commissaires aux comptes du Groupe et les auditeurs locaux. Cette concertation se concrétise par l'envoi d'instructions d'audit, l'établissement et l'exploitation de questionnaires d'audit, l'envoi par les auditeurs locaux d'une attestation d'examen limité au 30 juin et d'un rapport d'audit au 31 décembre ainsi que de compte-rendu d'intervention.

1. 3.2. Process financiers

Pour réaliser un contrôle efficace de ses opérations, le Groupe soumet ses entités opérationnelles à des obligations de reporting (budgétaire, prévisionnel, opérationnel et comptable) nécessaires au pilotage du Groupe :

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2.2 du Rapport sur le contrôle interne 2006, la Direction Générale de Teamlog a lancé en avril 2007 un projet de refonte de l'outil de gestion du Groupe, qui vise à optimiser et standardiser les processus de pilotage en 2008. La refonte de l'outil de gestion s'inscrit dans la stratégie définie pour l'entreprise à horizon 2010 et répond aux objectifs principaux suivants :

- Harmonisation des processus et des pratiques au sein de Teamlog ;
- Optimisation des processus de gestion de production et de gestion commerciale ;
- Fluidité de l'information ;
- Intégrité de l'information

Le nouvel outil de gestion a été déployé au niveau du Groupe, en France, en janvier 2008. Il sera étendu aux principales filiales étrangères au cours de l'année 2008.

Budgets et prévisions

Le budget est l'outil fondamental de pilotage du Groupe. Arrêté par le Directoire en concertation avec chaque patron de pôle au vu des performances passées, des orientations stratégiques définies par le Groupe et des évolutions prévisibles des marchés, le budget fixe les objectifs à atteindre et conditionne la rémunération des managers opérationnels.

Un budget détaillé correspondant à l'organisation opérationnelle du Groupe est établi annuellement.

Suivi budgétaire

Un suivi budgétaire par business unit est réalisé mensuellement par le contrôle de gestion. Une analyse des écarts entre réalisé et budgété est effectuée mensuellement par business unit afin de décider des plans d'action éventuellement nécessaires. Un rapprochement est établi trimestriellement pour vérifier la concordance entre les données financières du suivi budgétaire et les informations financières consolidées

Consolidation statutaire et rapports financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2007. Les points significatifs présentés dans les rapports financiers font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment les tests d'impairment, la revue des engagements hors bilan, la valorisation des avantages accordés aux salariés.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement à partir des informations transmises par les filiales entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe : chaque filiale est tenue de transmettre au service de consolidation, dans les délais impartis, une liasse de consolidation dûment complétée. Ce processus fait l'objet d'une note sur les rôles et le planning à respecter.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle de second niveau par la Direction Administrative et Financière qui analyse les écarts de résultats.

Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée est effective pour l'ensemble de Teamlog S.A. et ses filiales (à l'exception des filiales étrangères), conformément aux termes d'un « contrat de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe » liant Teamlog S.A. et toute société dont elle viendrait à détenir directement ou indirectement la majorité du capital social.

La centralisation de cette gestion permet notamment :

- un contrôle permanent des opérations de flux ;

TEAMLOG - Rapport sur le contrôle interne 2007

- une optimisation des ressources globales du groupe ;
- une gestion prévisionnelle cohérente des besoins.

Achats

Le suivi et la rationalisation des achats techniques et non techniques sont des éléments essentiels à la maîtrise des coûts et de facto à l'optimisation du Résultat Opérationnel Courant. Dans une optique de maîtrise des dépenses, un service achats, rattaché à la Direction Administrative et Financière, a été créé en mai 2007. Le service achats a pour mission de conseiller et aider à la définition des besoins; d'aider à la négociation des prix et conditions de règlement; de référencer les fournisseurs; de gérer les contrats; d'analyser l'évolution des charges et de veiller à l'application des process.

Concomitamment à la création du service achats, un process spécifique aux engagements de dépenses a été formalisé et déployé dans toutes les sociétés du Groupe. Le nouveau process achat, mis en place mi 2007, a permis :

- d'harmoniser les délégations des patrons de Business Unit / Direction Fonctionnelle, les indicateurs de gestion et la responsabilité du valideur final de l'engagement de dépense ;
- d'obtenir une meilleure connaissance en amont des dépenses engagées par le Groupe et de simplifier le paiement des factures.

Contrôle de l'information financière

A chaque arrêté semestriel et annuel, des contrôles spécifiques portant sur l'information financière sont effectués. Les principaux contrôles sont les suivants :

- une revue de toutes les opérations significatives en collaboration avec la responsable juridique du Groupe ;
- une revue de la valeur des actifs incorporels ;
- un examen de la situation fiscale ;
- un recensement des engagements hors bilan pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Communication de l'information financière

Elle fait l'objet d'un contrôle interne rigoureux qui porte en particulier sur les trois vecteurs de communication suivants : le rapport annuel (et Document de Référence), les communiqués de presse à caractère financier, les documents destinés aux réunions d'analystes et d'investisseurs.

1. 3.3. Démarche d'évaluation des processus ayant une influence sur la fiabilité de l'information financière

1. 3.3.1. Démarche retenue

Les informations financières et comptables comprises dans les comptes consolidés Groupe sont analysées en terme de matérialité et de niveau de risque en fonction de différents critères (opérations sous-jacentes, niveau de décentralisation...).

Pour chaque process, une évaluation est réalisée afin de recenser les contrôles mis en place et identifier les risques inhérents.

1. 3.3.2. Perspectives

Avec le déploiement du nouvel outil de pilotage (cf. point 1. 3.2), l'ensemble des process clés de gestion seront formalisés sur 2008. Par ailleurs, une réflexion relative au changement de l'outil dédié à la gestion des ressources humaines sera engagée. Enfin, des audits annuels de Business Units seront réalisés sur l'année 2008.

Teamlog entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne.

Le Président du Conseil de Surveillance
Guy MAMOU-MANI

2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Teamlog S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Teamlog et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et Paris

ERNST & YOUNG AUDIT
Any ANTOLA

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
NEXIA INTERNATIONAL
François MAHE